

Procès verbal

Le mardi 26 mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Arnaud EYSSETTE

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Arnaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Gilles LAGARRIGUE, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS

Représentés :

Absents et excusés : Sabine LAFON, Célia BEUZON

Ordre du jour :

- vote du PV du 19/05/2026,
- Construction d'un dépôt communal avec toiture photovoltaïque : plan de financement,
- Aménagement aire de jeux : validation devis.

Délibérations du conseil :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026 (N° DE_045_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de Monsieur Arnaud EYSSETTE comme secrétaire de séance.

Délibération : Adoptée

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19/05/2026 (N° DE_046_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 19 mai 2026 annexé à la présente délibération.

Délibération : Adoptée

3. CONSTRUCTION DEPOT COMMUNAL AVEC TOITURE PHOTOVOLTAIQUE : PLAN DE FINANCEMENT (N° DE_047_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de construction d'un dépôt communal comprenant une toiture équipée de panneaux photovoltaïques permettant la production d'électricité renouvelable ;

Considérant que le coût prévisionnel HT du projet est estimé à **517 000 € HT** ;

Considérant l'intérêt du projet tant pour les besoins des services municipaux que pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des dépenses énergétiques de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de construction d'un hangar équipé de panneaux photovoltaïques pour un montant prévisionnel de **517 000 € HT** ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT
Travaux de construction du hangar	390 000 €
Honoraires, études et divers	80 000 €
Dépenses Imprévues	47 000 €
Total des dépenses	517 000 €
Recettes	Montant
Subvention Région FRI	21 000 €
(montant plafond)	
Subvention Département 30%	155 100 €
Autofinancement : emprunt	340 900 €
Total des recettes	517 000 €

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de la Région et du Département.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : Adoptée

4. EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS AIRES DE JEUX (N° DE_048_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-29 et L.2131-2,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.3 et R.2122-8,

Considérant que le montant des fournitures est inférieur à 60 000 € HT,

Considérant la nécessité d'améliorer et de sécuriser les équipements de loisirs destinés aux enfants sur les aires de jeux communales ;

Considérant la volonté de la commune de proposer des équipements ludiques adaptés aux différentes tranches d'âge et conformes aux normes de sécurité en vigueur ;

Considérant les devis présentés pour l'acquisition et l'installation des équipements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le devis de l'entreprise id verte située à Bozouls (12) pour un montant de 26 616.00 € HT – 31 459.20 € TTC,
- de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante pour inscription des crédits au budget primitif principal 2026 :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2138 - 0	Autres constructions	0	-31 460
2188 - 318	Équipements aires de jeux	0	31 460
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis, tout document relatif à cette opération

Délibération : Adoptée

5. Divers :

- OAC / présentation commissions thématiques de travail,
- Elections sénatoriales 27 septembre 2026 : présentation modalités de vote séance du 05/06/2026.

Suzette CLAPIER
Président de séance



Arnaud EYSSETTE
Secrétaire de séance



